

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 27 septembre 2012 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express

NOR : EFIC1230953A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et à la consommation,

Vu le code de commerce, notamment son livre IV ;

Vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le prix forfaitaire des opérations de dépannage par un garagiste agréé des véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes est fixé à 119,75 euros TTC sur les autoroutes et routes express.

**Art. 2.** – En cas de remorquage des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes, le prix forfaitaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est porté à 148 euros TTC.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2012.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie et des finances,*  
*chargé de l'économie sociale et solidaire*  
*et de la consommation,*  
BENOÎT HAMON